

ARRÊTÉ N° ARR_2022_0820_AL_RD3_VAL SURAN
Portant alignement sur une route départementale

Service : PPR - ROUTES - SDEE - ARD LONS

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la demande en date du 05 juillet 2022 par laquelle M. Denis Christophe BAILLET, demeurant 77 Le Chaunet (St Julien) 39320 VAL SURAN, représenté par M. Jean-Baptiste DIGARD géomètre expert, sollicite l'alignement de la Route Départementale n° 3, au droit de la parcelle cadastrée ZH n°17 section 000, située au PR 18+0505 - Commune de VAL SURAN hors agglomération.

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L112-1 et L112-3 ,

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4,

VU le règlement de voirie départementale du Jura approuvé le 28 mai 2010,

VU l'arrêté de délégation permanente de signature en vigueur, consentie à Monsieur le Chef de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier du Conseil Départemental du Jura,

VU l'état des lieux

ARRÊTE

ARTICLE 1 Alignement

Après visite des lieux et matérialisation sur le terrain effectués le 17 juin 2022 la limite du domaine public routier au droit de la parcelle susvisée est définie par une ligne reliant les points n° A à n° B figurant sur le schéma joint en annexe au présent arrêté.

ARTICLE 2 Responsabilité

La limite fixée par le présent arrêté d'alignement ne vaut pas limite de propriété pour le riverain. En cas de travaux sur le domaine départemental public ou privé, ce dernier devra obtenir l'accord préalable du Département. À défaut, il s'expose à des poursuites.

ARTICLE 3 Formalités d'urbanisme

Le présent arrêté ne dispense pas le bénéficiaire de procéder, si nécessaire, aux formalités d'urbanisme prévues par le code de l'urbanisme notamment dans ses articles L421-1 et suivants.

ARTICLE 4 Validité et renouvellement de l'arrêté

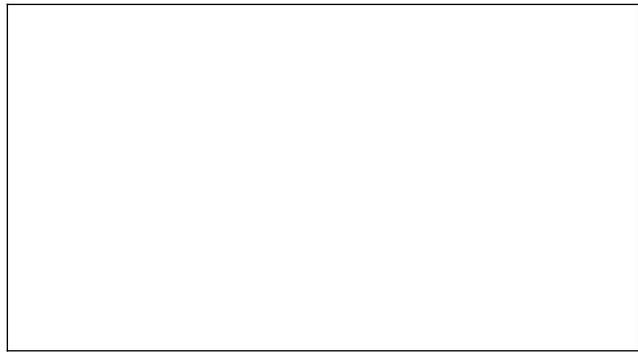
Le présent arrêté devra être utilisé dans le délai de UN an à compter du jour de sa délivrance, sous réserve qu'il ne soit apporté aucune modification des lieux. A défaut, une nouvelle demande d'alignement devra être effectuée.

ARTICLE 5 Recours

Le bénéficiaire est informé qu'il dispose d'un droit d'accès et de rectification qu'il peut exercer, pour les informations le concernant, auprès de l'Agence Routière Départementale de Lons Le Saunier, à l'adresse suivante : 45 Route de Chilly 39570 Messia Sur Sorne

La présente décision pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif compétent dans les 2 mois à compter de sa notification.

Signature de l'arrêté par le département



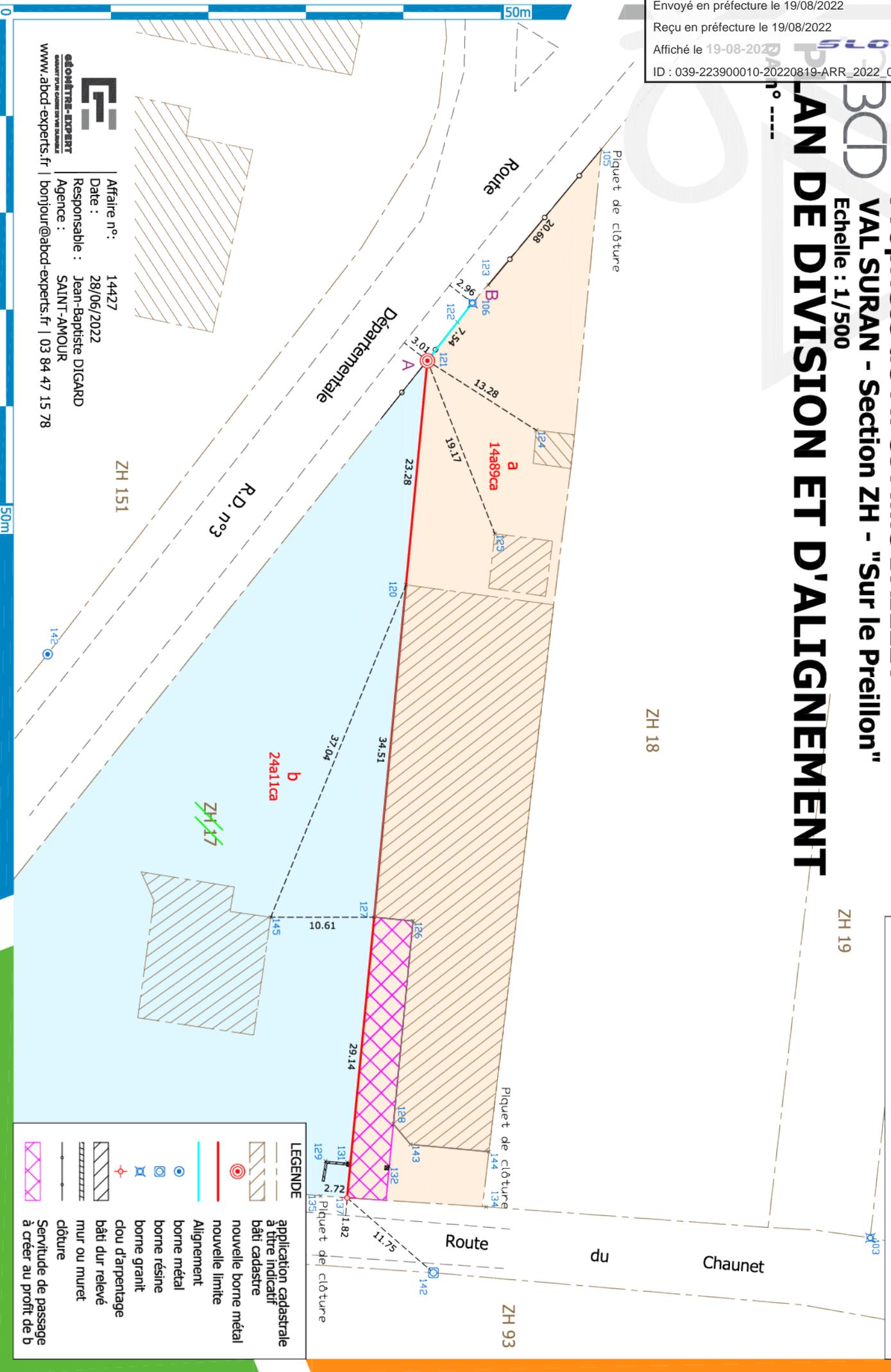
Diffusion : M. BAILLET pour attribution
ABCD-experts pour information
La commune de Val Suran pour information
L'ARD de Lons pour classement

Propriété de M. et Mme BAILLET VAL SURAN - Section ZH - "Sur le Preillon"

PLAN DE DIVISION ET D'ALIGNEMENT

Echelle : 1/500

terrain destiné à être cédé à la société AS BOIS
 terrain conservé par M. et Mme BAILLET Denis et Christine



LEGENDE

	application cadastrale à titre indicatif bâti cadastre
	nouvelle borne métal
	Alignement
	borne métal
	borne résine
	borne granit
	clou d'arpentage
	bâti dur relevé
	mur ou muret
	clôture
	Servitude de passage à créer au profit de b

AGENCE D'EXPERTISE
 www.abcd-experts.fr | bonjour@abcd-experts.fr | 03 84 47 15 78

Affaire n° : 14427
 Date : 28/06/2022
 Responsable : Jean-Baptiste DIGARD
 Agence : SAINT-AMOUR